

AVIS CESEC N°2019-03¹

Relatif à

Chjama à Prughjetti « Casa di a lingua ».

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine 15 janvier par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *Chjama à Prughjetti « Casa di a Lingua »* ;

Sur rapport de Monsieur Patrick SALVATORINI pour la commission « lingua corsa e u so svilippu » ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 29 janvier à Bastia,**

Prononce l'avis suivant

L'Assemblée de Corse a adopté le Pianu Lingua 2020 qui définit le cadre d'action de la Collectivité dans le domaine de la langue corse. A travers ce dispositif, les objectifs de la Collectivité de Corse se déclinent de la manière suivante : - Faire émerger et pérenniser des initiatives d'immersion en langue corse de qualité. - Soutenir et valoriser toute activité ou événement en immersion en langue corse. - Permettre une offre immersive diverse, innovante et accessible à tout public ; - Favoriser la mutualisation des moyens en incitant des pratiques immersives collégiales à travers l'émergence ou la consolidation de réseaux d'acteurs dynamiques ; - Rendre accessible au plus grand nombre ces pratiques immersives en langue corse.

Cet Appel à Projets est destiné à tout acteur ou regroupement d'acteurs, associations, individus, organismes, ayant pour objectif de soutenir financièrement ces projets d'immersion en langue corse.

Il est proposé dans ce rapport : - d'accepter le lancement de l'appel à projets « CASA DI A LINGUA » tel que régi par le règlement en annexe 1, - de permettre au Président de l'exécutif de signer toute convention afférente à ce dispositif, tel que joint en annexe n° 2, - de financer ce plan à hauteur de l'estimation maximale de 200 000 € sur 2018-2019, après, le vote du budget 2019 de la Collectivité de Corse.

¹ Nbre de votants 44
Adopté à l'unanimité

Le CESEC émet l'avis suivant

Le CESEC approuve la démarche consistant à soutenir des actions dynamiques d'immersion linguistique. Il souhaite toutefois que certains éclaircissements soient apportés.

En effet la dénomination « Casa di a lingua », dans sa conception originale est fondée sur le principe d'un lieu, d'une entité, à vocation durable. L'intention première était de créer des repères locaux, micro-régionaux, pouvant regrouper les acteurs potentiels disséminés sur le territoire pour ainsi, catalyser leur énergie et renforcer leur action. Or, il apparaît ici, que la labellisation sera attribuée pour une année, renouvelable au demeurant, ce qui lui conférerait un caractère éphémère.

Le CESEC propose que :

- L'appel à projet tel qu'il est présenté ici, s'intitule différemment comme, par exemple : « Mossa in lingua », « Lingua mossa », « Lingua in anda » ou tout autre terme mettant en avant le principe d'un projet immersif...
- Le label « Casa di a lingua » ne soit attribué qu'à des projets pluriannuels leur conférant cet aspect durable évoqué auparavant.
- En tout cas, que soient valorisés mais distingués les projets ponctuels de ceux dont la vocation est plus pérenne.

Tenant compte des remarques émises, le CESEC émet un avis favorable au rapport « Chjama à Prughjetti Casa di a lingua ».

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA